

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE DIX HUIT OCTOBRE, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Agathe IACOVELLI, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Yann GALLAY, Nicolas MARCHAND, Thierry GROSSAT, Bernadette CAUCHOIS, Michel RAYMOND, Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Claude TRASSARD à Jacques CORMORECHE, Aurélien TESSIAUT à Philippe BERTHAUD, Tiffany RIBEIRO à Nicole DUGELAY, Jean-Pierre SAINT-CYR à Agathe IACOVELLI, Guy BRULLAND à Adrien LASSERRE, Patrick CHARRONDIERE à Michel RAYMOND.

ABSENT(S) : Amina LEGHNIDER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, J.CORMORECHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2023-18-10 UR SF N°95 PROJET BD POYAT – CONVENTION DE CONCESSION ENTRE LA COMMUNE DE TRÉVOUX ET ALLIADE HABITAT POUR 17 PLACES DE STATIONNEMENT

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'Urbanisme et au Foncier expose à l'assemblée que le projet d'Alliade Habitat sur le Boulevard Poyat nécessite règlementairement 124 places de stationnement. Or Alliade Habitat est dans l'impossibilité technique de réaliser ces 124 places.

Le projet comprend ainsi 107 places de stationnement réparties de la sorte :

- 77 places sous les bâtiments A, B et C, dans un parking semi enterré ;
- 16 places sous le bâtiment E ;
- 14 places en extérieur.

Différentes solutions ont été étudiées mais sans parvenir à aménager 124 places. Il manque donc 17 places.

La commune a le projet d'aménager un parking privé de 42 places au nord de l'ex-école élémentaire Poyat. Sur ces 42 places, 17 seraient alors réservées à l'opération d'Alliade Habitat. Les autres places seraient affectées aux usages actuels et futur de l'ex-école Poyat. Il est bien précisé qu'il ne s'agit pas d'un parking public.

Le PLU indique : « *En cas d'impossibilité absolue d'aménager les places nécessaires sur le terrain d'assiette, (...), il pourra être fait application des dispositions prévues à l'article L151-33 du code de l'urbanisme, à savoir*

l'acquisition ou la concession de places dans un parc privé de stationnement situé dans un rayon de 200 mètres autour du projet. »

L'article L 151-33 du code de l'urbanisme indique en effet : « *Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.*

Lorsque le bénéficiaire du permis (...) ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. »

Aussi, il est proposé de conclure avec Alliade Habitat une convention de concession pour ces 17 places de stationnement.

La mairie de Trévoux concèdera, sous la condition résolutoire détaillée ci-après à Alliade Habitat, une emprise correspondant à 17 places sur la parcelle AH-277p selon le plan joint aux présentes, matérialisant les places objets de la convention.

Cette concession permettra au preneur de satisfaire, de manière alternative, aux exigences du règlement du Plan Local d'Urbanisme en matière de stationnement, par l'obtention d'une occupation à long terme de places de stationnement, pour son projet immobilier situé sur les parcelles AH 45, 41, 42, 36, 34, 43, 38, 40, 39, 44, 37, 665 et AH 277P A dont l'emprise apparaît sur le plan de division

La concession serait conclue pour une durée de 20 ans à compter de la prise de possession. A l'issue de cette période, la commune et Alliade Habitat se concerteront pour éventuellement prolonger la durée de la concession.

La prise de possession n'interviendra qu'à compter de la réception des premiers bâtiments.

La concession est subordonnée à la réalisation de la condition résolutoire suivante :

- la réalisation des travaux de construction projetés par Alliade Habitat et pour lesquels l'octroi d'une concession d'une place de stationnement est nécessaire et obligatoire pour l'obtention d'un permis de construire.

La concession prévoit qu'Alliade Habitat s'acquitte de la somme de 51 000 €, correspondant à un montant par place de 3 000 €, versés à la prise de possession.

Il est précisé que cette convention de concession, dont le projet est annexé aux présentes, n'entre pas dans le champ de la commande publique.

Vu l'article U2-4 du PLU ;

Vu le code de l'urbanisme, article L151-33 ;

Vu le projet de convention de concession ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 abstention (G. Lichtlé) et 6 oppositions (M. Raymond, G. Brulland (qui a donné pouvoir à A. Lasserre) P. Charrondière (qui a donné pouvoir à M. Raymond), M. Chikki, A. Lasserre, K. Garel).

- **VALIDE** le principe de la création d'un parking privé de 42 places de stationnement au nord de l'ex-école élémentaire Poyat ;
- **APPROUVE** la convention de concession entre la commune de Trévoux et Alliade Habitat pour une emprise de 17 places de stationnement ;
- **DIT** que les frais éventuels de l'acte correspondant sont à la charge de Alliade Habitat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de concession et tous les actes (notariés et administratifs), pièces et/ou documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

En mairie, le 18 octobre 2023

Affiché le 20 octobre 2023



Pour extrait conforme
Le Maire
Marc PÉCHOUX